

PROCES - VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice :
29
Nombre de Conseillers présents à la
séance : 26
Date de la convocation et de
l'affichage : 1^{er} Avril 2015

L'an deux mil quinze, le sept avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BURDIN, Maire.

Présents : M. BURDIN, Mme PLISSONNIER, M. GIRARDEAU, Mme ROLLET, MM. KICINSKI, BONNOT, Mme GRAS, M. GONTHEY, Mme COUTURIER, MM. GUYON, DE LAS HERAS, Mmes FLAMAND, LAMBERT, MM. TERRIER, RICHARD, SEINGER, Mmes SCHIED, LARTAUT, DELEURY, M. GALET, Mme COMTE, MM. GONNOT, DESPOCQ, Mme TROMENSHLAGER, MM. MALET, BOISSELOT.

Excusé : Mme CORDIER qui a donné procuration à Mme PLISSONNIER
M. MAUDET qui a donné procuration à Mme DELEURY
Mme DESBUISSON-PERREAU qui a donné procuration à M. GIRARDEAU

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Catherine SCHIED

PRESENTATION ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 Février 2015

1. **CONSEIL MUNICIPAL** – Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. **CONSEIL MUNICIPAL** – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal – Grand Chalon – Référent Santé
3. **FINANCES COMMUNALES** – Compte administratif 2014 – Budget Principal et budgets annexes
4. **FINANCES COMMUNALES** – Affectation des résultats 2014 – Budget Principal et budgets annexes
5. **FINANCES COMMUNALES** – Compte de gestion 2014 - Budget Principal et budgets annexes
6. **FINANCES COMMUNALES** – Budget primitif 2015 - Budget Principal et budgets annexes
7. **FINANCES COMMUNALES** – Fiscalité 2015 – Fixation des taux
8. **FINANCES COMMUNALES** – Subvention 2015 – Vote subventions C.C.A.S., R.P.A et budget annexe Enfance Famille
9. **FINANCES COMMUNALES** – Produits irrécouvrables
10. **TRAVAUX COMMUNAUX** – Restructuration COSEC – Convention de mandat SEM Val de Bourgogne – Dénonciation et clôture de la convention
11. **BIENS COMMUNAUX** – Acquisition terrain (Parcelle E n°642 pour partie, n°606 – OPAC de Saône-et-Loire)
12. **VOIRIE COMMUNALE** – Convention de transfert de voirie – Lotissement SERMESSE (Rue des Buttes/Rue du Petit Gravier)
13. **VOIRIE COMMUNALE** – Conditions d'intégration dans le domaine public communal
14. **INTERCOMMUNALITE** - SIVOM ACCORD – Retrait
15. **INTERCOMMUNALITE** - SIVOM ACCORD – Conditions financières de retrait
16. **ADMINISTRATION GENERALE** – Participation financière au Fonds de Solidarité Logement (FSL) – Année 2015
17. **ADMINISTRATION GENERALE** – Convention Centre Socio Culturel – Mise à disposition de locaux
18. **ADMINISTRATION GENERALE** – SYDESL – Bilan d'activités 2013
19. **SERVICE ENFANCE-FAMILLE** – Convention C.A.F. – Agrément centre social et animation collective "Familles" – Avenants
20. **PERSONNEL COMMUNAL** – Fixation de la valeur du bon de vêtement
21. **PERSONNEL COMMUNAL** – Modification du tableau des effectifs
22. **PERSONNEL COMMUNAL** – Accueil d'un stagiaire
23. **PERSONNEL COMMUNAL** – Formation CACES
24. **PERSONNEL COMMUNAL** – Formation – Technique d'ascension dans les arbres
25. **PERSONNEL COMMUNAL** – Formation – Certificat professionnel individuel
26. **PERSONNEL COMMUNAL** – Formation – Projet éducatif du territoire : état des lieux des perspectives

Informations et affaires diverses

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 Février 2015

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité, avec la remarque suivante.

- 1) Page 6 – Rapport n° 5 - Monsieur DESPOCQ fait remarquer qu'il ne s'est pas abstenu en sa qualité d'administrateur de la SEM Val de Bourgogne, mais qu'il n'a pas pris part au vote.

DECISIONS PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 :

1. Décisions prises depuis la dernière réunion

- N°13/2015 - Dératisation – Laboratoires H.D.A. – Montant de la prestation : 2 344,80 € TTC.
- N°14/2015 - Désignation d'un représentant pour la commission intercommunale pour l'accessibilité Grand Chalon – Titulaire : M. GONTHEY Serge et d'un suppléant : M. DE LAS HERAS Michel
- N°15/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – VALKYRIRA – 20 février 2015 – Spectacle "L'Ogresse" - Montant de la dépense : 1 500,00 €.
- N°16/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie ENTRACTES – 27 février 2015 - Ateliers d'improvisation théâtre - Montant de la dépense : 500,00 €.
- N°17/2015 - Reprise de concession funéraire en état d'abandon.
- N°18/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association COQUINS D'ACCORDS 08 Mars 2015 – Spectacle "Chansons franchement réalistes" - Montant de la dépense : 500,00 €.
- N°19/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association ENFANTS PHARES – 17 Mars 2015 – Spectacle "32 Passages Gonin" - Montant de la dépense : 1 000,00 €.
- N° 20/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association COLLECTIF LES ENCLUMES – 12 et 13 mars 2015 – Spectacle "Lily L'Insomnie" - Montant de la dépense : 2 000,00 €.
- N° 21/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – THEATRE DU CHAOS – 15 Mars 2015 - Spectacle "Chauds, chauds les marrons" - Montant de la dépense : Gratuit.
- N°22/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Association SPLANCHNIK COMPANY – 12 Avril 2015 – "Atelier de danse tango argentin" - Montant de la dépense : 315,00 €.
- N°23/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie A TOUT VA ! – 21 Mars 2015 - Spectacle "Le Dragon" - Montant de la dépense : 500,00 €.
- N°24/2015 - Contrat de services échanges sécurisées – Parapheur électronique – Usages Internes Visa Gestion Financière – Société BERGER LEVRAULT – Montant de la redevance annuelle : 175 € HT.
- N°25/2015 - Bail rural – M. ASSIER Boris – Montant du loyer annuel 2015 : 151.04 €.
- N°26/2015 - Contrat de location d'un garage – Chemin des Savelles – M. MASSON – Montant du loyer : 45 €.
- N°27/2015 - Retrait décision n°07/2015 du 26 janvier 2015 – Désignation d'un référent "Santé".
- N°28/2015 - Saison culturelle – Service jeunesse et culturel – Compagnie RELDEC – 02 et 03 avril 2015 – Spectacle "Barna" - Montant de la dépense : 1 200,00 €.

Rapport n°1 CONSEIL MUNICIPAL – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL M. Jean-René BOISSELOT

Par courrier en date du 24 février 2015, M. Fabien LEPETIT a, pour des raisons personnelles, démissionné de sa fonction électorale de Conseiller Municipal. En application des dispositions de l'article L 270 du Code Electoral, Mme Céline CHOISEAU, M. Lionel DARRE et Mme Véronique LAMBERT ont successivement refusé ce poste. C'est donc M. Jean-René BOISSELOT qui siègera au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire déclare que M. Jean-René BOISSELOT est installé dans ses fonctions de conseiller municipal à compter de ce jour.

D'autre part, M. LEPETIT était membre de :

- la commission des finances et des affaires économiques
- la commission des équipements, des travaux publics, de l'urbanisme, des transports et de l'environnement
- la commission de la vie associative, des affaires culturelles et sportives

- la commission des affaires sociales, scolaires et périscolaires
- du comité de l'entente intercommunale pour la gestion des cimetières et de l'église
- la commission de sécurité.

Monsieur le Maire propose qu'il soit remplacé au sein de ces instances par M. BOISSELOT.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

| | | | |
|---|---|---|----|
| - | Nombre de votants | : | 29 |
| - | Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | : | 29 |
| - | Bulletins blancs ou nuls | : | 0 |
| - | Suffrages exprimés | : | 29 |

M. BOISSELOT ayant obtenu 29 voix, est élu en qualité de membre pour siéger au sein des instances citées ci-dessus.

Rapport n°2

CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL - GRAND CHALON "REFERENT SANTE"

Le Grand Chalons a adhéré au Réseau Français des Villes Santé de l'O.M.S (Organisation Mondial de la Santé) et a signé un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé. Aussi par courrier du 4 décembre 2014, le Grand Chalons sollicitait la désignation d'un "réfèrent santé".

Devant l'urgence de cette nomination et l'insistance des services du Grand Chalons, une décision avait été prise en date du 26 janvier 2015 pour désigner Madame Sylvie ROLLET, en qualité de "réfèrent santé" (décision n° 07/2015). Or, par courrier du 20 février 2015, Monsieur le Sous-Préfet nous rappelle que ce type de désignation relève de la compétence du Conseil Municipal.

S'agissant de la désignation de délégué, celle-ci s'est faite à main levée.

Par 24 voix et 5 abstentions, le Conseil Municipal a désigné Mme ROLLET Sylvie "Réfèrent Santé" de la commune de SAINT-MARCEL, pour siéger au sein du Grand Chalons.

Rapport n°3

FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente les différents comptes administratifs et quitte la salle.

Les opérations de vote ont été conduites par Mme PLISSONNIER Karine, 1^{er} Maire-Adjoint et les résultats sont les suivants :

A – BUDGET PRINCIPAL

| | Recettes | Dépenses | Opération d'Ordre Non Budgétaire | Résultat |
|----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------------|---------------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | 8 318 073.41 | 6 741 061.65 | 3 062.87 | 1 580 074.63 |
| Section d'INVESTISSEMENT | 2 836 304.04 | 3 780 023.43 | 24 866.57 | -918 852.82 |
| TOTAL | 11 154 377.45 | 10 521 085.08 | 27 929.44 | 661 221.81 |

| | | | | | | |
|---------------|------|-----------|--------|----------|------------|----------|
| VOTE : | Pour | 23 | Contre | 0 | Abstention | 5 |
|---------------|------|-----------|--------|----------|------------|----------|

B. – BUDGET ENFANCE FAMILLE

| | Recettes | Dépenses | Résultat |
|---------------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | 1 141 406.45 | 1 122 088.05 | 19 318.40 |
| Section d'INVESTISSEMENT | 44 494.18 | 20 701.81 | 23 792.37 |
| TOTAL | 1 185 900.63 | 1 142 789.86 | 43 110.77 |

| | | | | | | |
|--------|------|-----------|--------|----------|------------|----------|
| VOTE : | Pour | 28 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|--------|------|-----------|--------|----------|------------|----------|

C. – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE TERRAINS

| | Recettes | Dépenses | Résultat |
|---------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | 99 174.49 | | 99 174.49 |
| Section d'INVESTISSEMENT | | 325 169.38 | -325 169.38 |
| TOTAL | 99 174.49 | 325 169.38 | -225 994.89 |

| | | | | | | |
|--------|------|-----------|--------|----------|------------|----------|
| VOTE : | Pour | 28 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|--------|------|-----------|--------|----------|------------|----------|

D. – BUDGET ANNEXE Z-A-C DES FONTAINES

| | Recettes | Dépenses | Résultat |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | 2 462 267.02 | 2 070 501.52 | 391 765.50 |
| Section d'INVESTISSEMENT | 1 988 078.31 | 2 395 953.79 | -407 875.48 |
| TOTAL | 4 450 345.33 | 4 466 455.31 | -16 109.98 |

| | | | | | | |
|--------|------|-----------|--------|----------|------------|----------|
| VOTE : | Pour | 28 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|--------|------|-----------|--------|----------|------------|----------|

Monsieur le Maire précise que pour le budget principal, compte tenu des problèmes de trésorerie auxquels la ville a été confrontée en 2014, certains crédits n'ont pu être consommés.

Rapport n°4
FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Suite à l'adoption des comptes administratifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les affectations des résultats de l'exercice 2014 dont le détail figure ci-dessous.

AFFECTATION DES RESULTATS : Exercice 2014 sur 2015

| | BUDGET VILLE | |
|----------|---|--------------|
| | Résultat de la section de fonctionnement 2014 | 1 577 011.76 |
| | Opération d'Irdre Non Budgétaire (Syndicat Perception Chalon Sud) | 3 062.87 |
| A | Total résultat de la section de fonctionnement 2014 | 1 580 074.63 |
| | Résultat de la section d'investissement 2014 | -943 719.39 |
| | Opération d'Irdre Non Budgétaire (Syndicat Perception Chalon Sud) | 24 866.57 |

| | | |
|--|--|----------------------|
| B | Résultat de la section d'investissement 2014 | -918 852.82 |
| C | Résultat des reports sur 2015 | -289 050.00 |
| B + C | Résultat global à reporter sur 2015 | -1 232 769.39 |
| D | Affectation aux investissements | 1 470 000.00 |
| A - D | Nouveau résultat de la section de fonctionnement | 110 074.63 |
| BUDGET ANNEXE ENFANCE FAMILLE | | |
| A | Résultat de la section de fonctionnement 2014 | 19 318.40 |
| B | Résultat de la section d'investissement 2014 | 44 494.18 |
| C | Résultat des reports sur 2015 | -20 400.00 |
| B + C | Résultat global à reporter sur 2015 | 24 094.18 |
| D | Affectation aux investissements | 0.00 |
| A - D | Nouveau résultat de la section de fonctionnement | 0.00 |
| BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT de TERRAINS | | |
| A | Résultat de la section de fonctionnement 2014 | 99 174.49 |
| B | Résultat de la section d'investissement 2014 | -325 169.38 |
| C | Résultat des reports sur 2015 | 0.00 |
| B + C | Résultat global à reporter sur 2015 | -325 169.38 |
| D | Affectation : impossible sur ce type de budget | 0.00 |
| A - D | Nouveau résultat de la section de fonctionnement | 99 174.49 |
| BUDGET ANNEXE ZAC des FONTAINES | | |
| A | Résultat de la section de fonctionnement 2014 | 391 765.50 |
| B | Résultat de la section d'investissement 2014 | -407 875.48 |
| C | Résultat des reports sur 2015 | 0.00 |
| B + C | Résultat global à reporter sur 2015 | -407 875.48 |
| D | Affectation : impossible sur ce type de budget | 0.00 |
| A - D | Nouveau résultat de la section de fonctionnement | 391 765.50 |
| Total des résultats de fonctionnement | | 2 087 270.15 |
| Total des résultats d'investissement | | -1 632 270.07 |
| résultats globaux | | 455 000.08 |

Rapport n°5
FINANCES COMMUNALES – COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité, que les comptes dressés par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Rapport n°6
FINANCES COMMUNALES – BUDGET PRIMITIF 2015 –
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le Maire présente les différents budgets qui ont été examinés par les membres des commissions réunis le 20 mars 2015.

Les résultats sont les suivants :

A – BUDGET PRINCIPAL

| | Recettes | Dépenses | Résultat |
|---------------------------|----------------------|----------------------|-------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | 7 986 000.00 | 7 986 000.00 | 0.00 |
| Section d'INVESTISSEMENT | 4 102 300.00 | 4 102 300.00 | 0.00 |
| TOTAL | 12 088 300.00 | 12 088 300.00 | 0.00 |

| | | | | | | |
|--------|------|----|--------|---|------------|---|
| VOTE : | Pour | 23 | Contre | 5 | Abstention | 1 |
|--------|------|----|--------|---|------------|---|

B – BUDGET ENFANCE FAMILLE

| | Recettes | Dépenses | Résultat |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | 1 209 000.00 | 1 209 000.00 | 0.00 |
| Section d'INVESTISSEMENT | 46 000.00 | 46 000.00 | 0.00 |
| TOTAL | 1 255 000.00 | 1 255 000.00 | 0.00 |

| | | | | | | |
|--------|------|----|--------|---|------------|---|
| VOTE : | Pour | 29 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|--------|------|----|--------|---|------------|---|

C – BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE TERRAINS

| | Recettes | Dépenses | Résultat |
|---------------------------|-------------------|-------------------|-------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | 345 169.00 | 345 169.00 | 0.00 |
| Section d'INVESTISSEMENT | 325 169.00 | 325 169.00 | 0.00 |
| TOTAL | 670 338.00 | 670 338.00 | 0.00 |

| | | | | | | |
|--------|------|----|--------|---|------------|---|
| VOTE : | Pour | 29 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|--------|------|----|--------|---|------------|---|

D – BUDGET ANNEXE Z-A-C DES FONTAINES

| | Recettes | Dépenses | Résultat |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-------------|
| Section de FONCTIONNEMENT | 3 536 307.00 | 3 536 307.00 | 0.00 |
| Section d'INVESTISSEMENT | 2 689 557.00 | 2 689 557.00 | 0.00 |
| TOTAL | 6 225 864.00 | 6 225 864.00 | 0.00 |

| | | | | | | |
|--------|------|----|--------|---|------------|---|
| VOTE : | Pour | 29 | Contre | 0 | Abstention | 0 |
|--------|------|----|--------|---|------------|---|

Déclaration de Jean-Noël DESPOCQ – Conseiller Municipal

Nous voici donc réuni pour discuter et éventuellement adopter votre premier budget de la mandature. Il serait peu de dire que la présentation de ce budget aura été difficile :

- les commentaires lors de la commission des finances du 20 mars dernier ont été particulièrement laborieux et imprécis.
- Vous vous étiez engagés à communiquer à chacun des membres de la commission, un nouveau dossier réactualisé. Nous l'attendons toujours...
- De plus, la version reçue par l'ensemble des conseillers n'a pas été mise à jour. Certes les grandes masses financières évoluent peu ou pas, mais rien de ce que vous nous avez annoncé n'est pris en compte et de grosses interrogations subsistent sur l'investissement.

Je voudrais vous dire notre surprise à la lecture de ce budget 2015 qui présente des volumes de dépenses, en fonctionnement et en investissement, sensiblement de même ampleur que lors des exercices précédents.

Nous nous étions préparés à un budget d'austérité, de rigueur, de combat ! Un budget construit pour rétablir les équilibres budgétaires que nous avions soit disant mis à mal pendant toutes ces années. Aujourd'hui, les choses sont claires, rien de tout ce que vous avez annoncé, répété, lors de vos multiples interventions dans la presse et dans les AG sur notre gestion n'est avéré.

Vous l'avez dit vous-même lors de la commission des finances «le niveau des budgets reste le même qu'avant 2014», même l'emprunt !

Les propos tenus durant la campagne des municipales, dénonçant des dépenses irraisonnées et sans cohérence avec la capacité financière de la commune, sont clairement contredits par le budget que vous nous présentez ce soir.

Cependant, deux points ont retenu particulièrement notre attention.

Le premier sur le budget de fonctionnement, avec une interrogation sur l'évolution forte de la masse salariale qui progresse de +3% cette année et qui semble perdurer sur les années futures.

L'autre point concerne notre autofinancement qui se dégrade fortement cette année de 1 000 000 €, passant d'un prélèvement de 1 282 150 € en 2014 à 218 600 € en 2015. Cela obère nos capacités d'intervention sur notre patrimoine (écoles, voiries...) avec pour conséquence l'impossibilité de préparer l'avenir de notre commune. Si l'on n'y rajoute les 642 000 € des autres charges financières, liées à la renégociation de l'emprunt Helvétix (dépense de fonctionnement qui se transforme en recette d'investissement) nous passons carrément dans le rouge avec un différentiel de – 421 550 €.

Seconde surprise, mais sans doute avez-vous déjà épuisé votre programme de mandat puisque rien de ce que vous aviez annoncé ne s'y trouve, ce budget est un budget dans la continuité de notre action et de nos projets 2014-2020.

Je l'ai dit pour le DOB, les chantiers programmés cette année sont issus de nos réflexions : rue du robin, rue du champ pavé, cour de l'école Desbois, travaux Roger Balan, Eglise, résidence Hubiliac. Leur financement est d'ailleurs facilité par l'obtention d'aides conséquentes de l'Etat, du Département, du Grand Chalon. Aides que nous sommes allés chercher !

C'est naturellement une grande satisfaction pour nous, élus d'opposition, de voir nos choix validés aujourd'hui.

S'il y a un autre point sur lequel nous pouvons encore nous retrouver, qui était inscrit dans notre projet, c'est la création d'un restaurant scolaire pour l'école Roger Balan. Pour autant, 100 000 € inscrit pour étude, le début des travaux avant l'achat du terrain et avant la révision du PLU (qui n'est toujours pas acquise à ce jour) peuvent poser question.

Troisième surprise, en ces temps de rigueur annoncée, vous nous annoncez vouloir poursuivre dans des dépenses et des recettes difficiles à justifier ou qui surprennent par un manque flagrant de réflexion.

Pour exemples :

- La vente de biens surestimée par rapport à l'avis des domaines : Maison Moucaud.
- La disparition du Studio 44 et l'ouverture d'un Hôtel de Police à 400 000 € : pour quelle sécurité ?
- Les démolitions de 4 bâtiments, chiffrées à chaque fois 25 000 € : s'agit-il d'un forfait ?
- L'achat pour 55 000 € de matériel informatique, logiciel, serveur, etc..., dont le changement de 5 copieurs simultanément pour 13 500 € et plus de 200 ramettes de papier en cadeau nous interroge. Quel marché ? Dans quel but ? Avec quel bénéfice pour la collectivité ou pour les responsables de la société concernée ? Alors que les années précédentes, il n'y avait pas de demandes urgentes non traitées, le renouvellement se faisait en fonction des besoins nouveaux, en concertation avec les utilisateurs et en cohérence avec les produits du marché.

Enfin, comment interpréter votre analyse des besoins de notre territoire ? Où sont les investissements qui donnent l'orientation de votre mandat ? Quelle cible pour 2020 ?

100 000 € fléchés pour la démolition de bâtiments vétustes mais sans rien annoncer des projets à venir... N'y a-t-il pas d'autres priorités ? Après la peinture sur les parkings, l'abattage des arbres, que restera-t-il après votre passage ?

L'aménagement des lacs était annoncé avec force dans l'agenda 2015 (agenda que l'élu en charge de la communication aurait peut-être du contrôler tant il est truffé d'erreur), l'annonce fut reprise pour les vœux, puis transcrite lors du DOB pour 2015... Et là, la ligne reste désespérément vierge.

La ligne concernant les illuminations 2015 est également vierge. Quelle orientation pour l'avenir ?

Que dire enfin d'un dossier qui date d'au moins 5 à 6 mandats en arrière : le déplacement des monuments aux morts.

Roger LEBORNE et moi-même avons toujours refusé de le déplacer par respect pour les familles, pour les victimes, par respect pour l'histoire et le devoir de Mémoire.

Les raisons invoquées de sécurité et de respect des tombes périphériques nous semblent bien légères en regard des 5 cérémonies qui s'y déroulent annuellement. Ne suffirait-il pas d'étudier un aménagement sobre pour mieux canaliser le public et la fanfare et ainsi éviter des engagements financiers sans doute bien au-delà de votre estimation de 25 000 €, barrer momentanément la route de Dole à la hauteur de la rue Alfred Jarreau, de l'abbé Bidaut et de la rue du Curtil Canot.

De plus, le lieu choisi pour ce nouvel emplacement pourrait bloquer toute extension de la salle Louis Prost pour l'Union Musicale. Avant toute étude ou travaux concernant ce dossier, je vous demande d'organiser une consultation citoyenne autour de cette question «Êtes-vous pour ou contre le déplacement des monuments aux morts»

Pour conclure, Monsieur le Maire,

Je répète ce soir ce que nous avons constaté en commission des finances : ce budget est insincère, autant dans sa réflexion que dans le détail des montants affectés par chapitre.

Vous l'aurez sans doute compris, compte tenu de ce qui précède, nous voterons contre ce budget 2015.

Déclaration de Raymond BURDIN – Maire

Monsieur BURDIN répond que ce budget primitif 2015 est cohérent, il se situe dans les mêmes volumes que celui de l'exercice précédent. Il précise qu'en fonctionnement, l'actuelle majorité a baissé les dépenses d'environ 280 000 €.

En ce qui concerne les investissements, il ne s'agit pas exclusivement de ceux que vous avez évoqué lors de la campagne des municipales.

Vous faites allusion à certaines de vos propositions lors des dernières municipales, comme la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire. Mais ce projet n'a été intégré dans votre programme qu'entre les deux tours.

Nous sommes également confrontés aux engagements que vous avez pris et qu'il convient de solder, comme la réfection des rues du Champ Pavé et des Granges Forestiers.

Par contre, nous allons engager la rénovation du puits de pompage à la plaine de jeux dans lequel vous avez investi 120 000 € pour aucun résultat. Nous allons mettre en place une solution technique fiable qui donnera des résultats.

De même, pour les vestiaires du FRSM, il n'y a toujours rien de fait. Nous devons donc reprendre ce projet.

Nous avons également décidé d'acquérir les terrains DELEUZE, pour la construction du restaurant scolaire alors que la famille ne voulait pas vous les vendre.

De plus, compte tenu de l'état de vétusté, nous sommes contraints de procéder à la démolition de certains bâtiments pour des raisons de salubrité et de sécurité.

En ce qui concerne le déplacement du monument aux morts, il s'agit d'un impératif afin de sécuriser les défilés et cérémonies patriotiques. Il va de soi que les associations concernées et la population seront consultées.

Dans le domaine de la voirie, vous n'avez pas mené à bien le projet de la rue du Robin. Cette année nous réaliserons ce projet. De même nous financerons sur cet exercice l'enrobé qui recouvrera la piste cyclable.

Par ailleurs, nos finances sont confrontées à une baisse importante de la DGF. Nous gérons au mieux les deniers des contribuables. Nous avons mis en place un service achat qui sur chaque commande supérieure à 500 €, réalise une économie de 100 € voir 150 €.

La population nous a élus pour gérer cette ville et nous sommes biens partis.

Pour les achats informatiques et de copieurs, M. BONNOT précise qu'en juillet 2015, notre serveur sera obsolète. Il est donc impératif de le faire évoluer. Pour les photocopieurs, jusqu'à présent la ville avait engagé une politique d'achat de photocopieurs d'occasion avec un coût de maintenance de 9 centimes.

Nous avons engagé un nouveau contrat avec engagement sur les volumes pour un coût copie de 4 centimes. Cela génère une économie d'environ 1 200 €. Par ailleurs, cette négociation nous a permis d'avoir des copieurs neufs moins chers que des photocopieurs recyclés.

Cette négociation nous a également permis de faire coïncider les dates d'échéances des contrats ce qui nous permettra à l'avenir de passer un appel d'offre global et général en séparant les services généraux de la mairie et les écoles.

Rapport n°7
FINANCES COMMUNALES – FISCALITE 2015 – FIXATION DES TAUX

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer pour l'année 2015, les taux ci-dessous définis.

| | Bases notifiées 2015 | Taux 2014 | C-V-P | Taux 2015 | Produit 2015 |
|-------------------------|----------------------|-----------|----------|--------------|---------------------|
| Taxe d'Habitation | 8 370 000 | 11.91% | 1.000000 | 11.91% | 996 867.00 |
| Taxe Foncière Bâtie | 11 611 000 | 23.01% | 1.000000 | 23.01% | 2 671 691.00 |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 66 100 | 76.70% | 1.000000 | 76.70% | 50 699.00 |
| | | | | Total | 3 719 257.00 |

Rapport n°8
**FINANCES COMMUNALES – SUBVENTIONS 2015 – VOTE SUBVENTIONS C.C.A.S., R.P.A,
BUDGET ANNEXE ENFANCE FAMILLE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'attribution des subventions d'équilibre au C.C.A.S, à la R.P.A (Art.657362) et au budget annexe Enfance Famille (Art.657363) pour supporter le déficit de ces trois organismes, comme suit :

| ORGANISME | Montant de la subvention | Codification analytique |
|----------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Centre Communal d'Action Sociale | 261 000 € | 5200 |
| Résidence Pour Personnes Agées | 330 000 € | 6100 |
| Budget annexe Enfance Famille | 557 000 € | 6000 |

Rapport n°9
FINANCES COMMUNALES – PRODUITS IRRECOURVABLES

Suite à la demande du Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de le décharger de sa responsabilité dans le recouvrement des titres et reconnaît comme irrécouvrable le montant de 152,59 €

- 133,76 € → service 2510-1
- 18,83 € → service 2552-1

Rapport n°10
**TRAVAUX COMMUNAUX – RESTRUCTURATION COSEC – CONVENTION DE MANDAT SEM VAL DE
BOURGOGNE - DENONCIATION ET CLOTURE DE LA CONVENTION**

Par délibération en date du 10 avril 2012, le Conseil Municipal avait confié à la SEM Val de Bourgogne la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études préalables relatives à la restructuration du COSEC et du bâtiment situé 56 Rue Léon PERNOT. Cette convention avait été modifiée par les avenants n°1 et n°2, respectivement délibérés les 29 avril 2013 et 27 janvier 2014.

Il avait été convenu de mener des études préalables permettant à la Commune de se prononcer précisément sur le programme des travaux, l'enveloppe financière, le planning prévisionnel et également de définir les conditions de faisabilité technique, financière et administrative de la restructuration du COSEC et du bâtiment 56 Rue Léon PERNOT. La rémunération de la SEM Val de Bourgogne s'élevait à 9 400 euros HT.

L'enveloppe des dépenses aux tiers par délibération en date du 27 janvier 2014 s'élevait à 49 950 euros HT. A la lecture des études menées par le programmiste et des scénarios étudiés, la Commune ne souhaite pas poursuivre ce dossier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de clore cette convention dans son état actuel d'avancement. En conséquence, les plans et rapports écrits ainsi que les fichiers correspondant seront remis à la Commune. Le solde créditeur de l'opération sera reversé à la Commune pour un montant de 439,58 euros TTC.

Le bilan financier de clôture de mandat s'établit comme suit :

| | HT | TVA 19.6% | TVA 20% | TTC |
|----------|-------------|------------|------------|-------------|
| Dépenses | 30 523.26 € | 3 927.84 € | 2 074.00 € | 36 525.10 € |
| Recettes | | | | 36 964.68 € |
| Bilan | | | | 439.58 € |

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 non prise de part au vote, (M. DESPOCQ en sa qualité d'administrateur de la SEM Val de Bourgogne), approuve le bilan de clôture de mandat et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de dénonciation relative au mandat d'études préalables pour la restructuration du COSEC et du bâtiment 56 rue Léon Pernot, avec la SEM Val de Bourgogne.

Monsieur le Maire souligne les prix excessifs de cette étude qui devait déboucher sur un montant de travaux de 6 000 000 €. Or, un gymnase neuf s'élève à 2 000 000 € voir 2 500 000 €.

De plus, compte tenu du taux d'occupation de cette structure sportive par les associations, les collégiens et nos scolaires, il est indispensable de procéder à une rénovation, c'est pourquoi nous nous engageons vers la construction d'un nouvel équipement.

Pour M. DESPOCQ une restructuration de l'existant s'impose. Il reconnaît sa grande utilité et son excellente fréquentation mais rappelle qu'il a été construit dans les années 80 et qu'il est très gourmand en énergie. C'est pour cela qu'une étude complète avait été engagée sur le volet énergétique mais également avec une mise aux normes pour les niveaux de jeux pratiqués. Un programmiste a donc été engagé. Devant l'enveloppe financière l'ancienne majorité s'est orientée vers d'autres terrains, mais leur situation en zone inondable imposait des surcoûts.

Rapport n°11
BIENS COMMUNAUX – ACQUISITION TERRAIN
(Parcelle E n° 642 pour partie, n°606 – OPAC DE SAONE-ET-LOIRE)

Par courrier en date du 19 mars 2014, l'OPAC de SAONE-ET-LOIRE, propose de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section E n°642 (ex 342) afin de faire la liaison entre l'allée Frédéric CHOPIN et le futur chemin piétonnier à réaliser. Cet organisme propose également de céder, la parcelle cadastrée E n°606, créée à l'occasion de la réalisation de l'opération "Les jardins Bonnamour".

Ces acquisitions pourraient s'effectuer aux conditions suivantes :

- parcelle concernée → parcelle E n° 642 (ex 342) de 56m²
parcelle E n°606 de 10 a 13 ca
- classement au P.L.U. → zone UC et UEa
- prix → euro symbolique
- avis du domaine → conforme à l'avis du Domaine SI n° 2014-445 V 0853/R en date du 1^{er} septembre 2014
- frais d'acte notarié → à la charge de l'acquéreur
- frais d'arpentage → à la charge de l'acquéreur
- conditions particulières → Néant

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition des terrains mentionnés ci-dessus.

Décide de retenir l'étude notariale de Maître Eric JEANNIN, Notaire de la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir.

M. GIRARDEAU précise que l'acquisition de la parcelle E n° 642 permettra la réalisation d'un cheminement piéton desservant les commerces du centre-ville.

M. GONNOT demande s'il est envisagé une modification du statut de la rue Georges Sand, actuellement barrée par un grillage, afin d'assurer une liaison avec le lotissement BONNAMOUR.

M. GIRARDEAU lui répond que la modification du statut de cette rue doit être approuvée par les copropriétaires qui à ce jour ne sont pas favorables à ce changement.

Rapport n°12
VOIRIE COMMUNALE – CONVENTION DE TRANSFERT DE VOIRIE – LOTISSEMENT SERMESSE
(Rue des Buttes / Rue du Petit Gravier)

Monsieur SERMESSE envisage la réalisation d'un lotissement composé de 13 pavillons individuels. Ce projet se situe rue des Buttes et rue du Petit Gravier, sur les parcelles cadastrées section S n° 70,75 et 76 (avant division). Ce projet a été présenté aux services instructeurs de la Commune et auprès du service eau et assainissement du Grand Chalon. Comme le prévoit la réglementation en vigueur, lors du dépôt du permis de lotir, le pétitionnaire doit justifier d'une convention de transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention type qui prévoit :

Article 1 :

- l'objet de la convention - transfert des équipements et espaces publics après leur réalisation.

Article 2 :

- les prérogatives de la collectivité, information du démarrage des travaux, droit d'accès au chantier, possibilité de contrôle,....,
- la prise d'effet du transfert,
- la désignation des équipements qui feront l'objet du transfert,
- la continuité de garantie par le maître d'ouvrage,
- la prise en charge des droits de mutation par le pétitionnaire,
- la signature d'une convention spécifique avec le Grand Chalon pour les réseaux humides.

Article 3 :

- l'absence de constitution d'une association syndicale

Article 4 :

- résiliation de la convention en cas de renonciation au lotissement et impossibilité, pour le pétitionnaire, d'être indemnisé des frais qu'il aura engagés.

Monsieur le Maire précise que l'intégration, dans le domaine public communal, des voies et réseaux de ce lotissement est conditionnée au respect de la réalisation des travaux au règlement communal et après leur contrôle par les services techniques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert.

Rapport n°13
VOIRIE COMMUNALE – CONDITIONS D'INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Par délibération du 28 septembre 2009 le Conseil Municipal avait fixé les nouvelles conditions d'intégration des voies privées dans le domaine public communal. Or, depuis le 1^{er} janvier 2012 les compétences eau potable et assainissement sont désormais assurées par le Grand Chalon. Il revient donc à ses services de se prononcer sur la conformité des réseaux avant leur intégration dans le domaine public communal. Par ailleurs, afin d'éviter la pénétration d'eau du domaine public communal vers les constructions, il est opportun :

- de rappeler aux différents opérateurs qu'ils doivent informer les futurs acquéreurs des cotes en vigueur,
- d'imposer l'implantation des constructions à un niveau supérieur à celui des chaussées.

De même, entre les propriétés privées et la voie publique, les limites séparatives devront être constituées d'une fondation en béton pour permettre la pose d'une bordure T2 ou le départ d'une murette afin d'éviter tout glissement de terrain. De plus, il apparaît indispensable de mentionner que la ville se réserve le droit de donner ou non une suite aux demandes de classement et que le non-respect de l'un des critères mentionnés dans le règlement exclut toute demande. Ces nouvelles conditions impliquent de modifier la rédaction approuvée le 28 septembre 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la nouvelle rédaction des conditions d'intégration de classement des voies privées dans le domaine public communal.

Rapport n° 14 **INTERCOMMUNALITE – SIVOM ACCORD – RETRAIT**

Par délibération du 1^{er} décembre 2014, notre Commune avait sollicité son retrait du SIVOM ACCORD conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour sa part, la Commune de Saint-Rémy avait également engagé une démarche similaire par délibération du 12 novembre 2014.

Notre demande était motivée pour les raisons suivantes :

- transfert de compétences du SIVOM à la communauté d'agglomération (déchetterie, environnement, développement économique,...),
- transfert de certaines compétences communales au Grand Chalon depuis le 1^{er} janvier 2012,
- maintien de trois compétences importantes dont deux (service mandataire sauf formation et portage de repas) sont supportées par les communes de Saint-Rémy et Saint-Marcel,
- participations financières importantes au regard des services rendus.

Suite à cette demande et à de nombreuses négociations, le Comité Syndical du SIVOM ACCORD, dans sa séance du 20 mars 2015, a émis un avis favorable à ces demandes de retrait.

Considérant le second alinéa de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule «*Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable*», notre Conseil Municipal doit donc se prononcer sur ces retraits.

Par 24 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le retrait des communes de Saint-Rémy et de Saint-Marcel, du SIVOM ACCORD, et ce à compter du 1^{er} mai 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du budget primitif 2014, notre participation au SIVOM avait été évaluée à 100 500 €. Après une première demande cette participation est passée à 83 000 € pour être définitivement fixée, après une seconde intervention à 75 000 €. Cela démontre la cascade engagée pour conserver notre adhésion à ce SIVOM.

Monsieur le Maire souligne que toutes les actions sont poursuivies sous l'égide du CCAS. Cela reviendra moins cher et pour le portage des repas, un véhicule spécifique a été acheté.

M. DESPOCQ demande si le recrutement de Mme LAFOY comprend également le transfert du dispositif ACCROCH'TOIT. Il évoque aussi une réflexion sur l'acquisition du bâtiment même si les problèmes d'accessibilités doivent être résolus avec la réalisation d'un ascenseur.

Mme PLISSONNIER précise que le dispositif ACCROCH'TOIT ne disparaîtra pas. Il y aura un lien entre le service logement de la mairie et le CCAS. Ce service poursuivra les mêmes objectifs et pourra intervenir de la même façon auprès des demandeurs de logement et des bailleurs sociaux. Elle précise également que Mme LAFOY sera recrutée par le CCAS qui dispose des conditions nécessaires pour être l'interlocuteur des organismes bailleurs.

Pour l'acquisition du bâtiment, Monsieur le Maire informe que l'évaluation du service des domaines s'établit à 400 000 €, ce qui paraît surestimé. De plus, le coût d'un ascenseur peut aller jusqu'à 150 000 €. Selon lui, il est évident que ce bâtiment devrait revenir à notre collectivité.

Rapport n° 15
INTERCOMMUNALITE – SIVOM ACCORD - CONDITIONS FINANCIERES DE RETRAIT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} décembre 2014, notre Commune avait sollicité son retrait du SIVOM ACCORD conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise «Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés sont répartis entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés».

Dans le cadre de notre demande de retrait de nombreuses négociations ont été engagées avec ce syndicat intercommunal. Lors de la réunion en sous-préfecture du 20 février 2015, un accord relatif aux conditions financières de retrait est intervenu entre les parties concernées.

Elles ont été approuvées par le Comité Syndical dans sa séance du 20 mars 2015. Les conditions de notre retrait sont les suivantes :

- Versement, par notre commune, d'un montant de 19 311 €, représentant notre participation communale au titre du budget 2015 (après intégration de l'excédent cumulé 2014) ;
- Versement, à la commune de Saint-Marcel par le SIVOM ACCORD, de 45 % du produit de la vente à venir du bâtiment dont il est propriétaire, au 1 allée Thirode à SAINT-MARCEL ;
- Reprise, à compter du 1^{er} mai 2015, par les communes de Saint-Marcel et Saint-Rémy ou leur CCAS, à 50% respectivement pour chacune d'elles, de l'agent actuellement contractuel au SIVOM ACCORD et chargée de la cellule «ACCROCH'TOI » (Mme Sandrine LAFOY) ;
- Versement par la commune de Saint-Marcel, au titre des modalités financières de sortie et pour solde de tout compte, d'un montant de 6 900 €, sachant qu'aucun frais supplémentaire ne sera demandé au titre du déménagement du SIVOM ACCORD ;
- Occupation à titre gracieux par le SIVOM ACCORD du bâtiment administratif précité jusqu'à la vente de celui-ci ou à défaut jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- A compter du 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente de la vente du bâtiment :
 - si le SIVOM ACCORD se maintiendrait dans les lieux, versement d'une compensation par le syndicat aux communes de Saint-Marcel et de Saint-Rémy,
 - si le SIVOM ACCORD n'occuperait plus les locaux, les 5 communes restent solidaires des charges de propriété jusqu'à la vente effective ;
- L'ensemble des autres actifs reste propriété du syndicat.

Par 24 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces conditions financières de retrait du SIVOM ACCORD,

Rapport n°16
ADMINISTRATION GENERALE – PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS
DE SOLIDARITE LOGEMENT(FSL) - ANNEE 2015

Par délibération du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement. L'objectif de ce fonds est de favoriser l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus en difficultés. Il est financé par le Département de Saône et Loire, les collectivités locales, les structures intercommunales. Pour l'année 2015, le montant de la participation s'élève à 0.35 € par habitant, en prenant en compte notre population totale de 6 184 habitants.

Considérant que ce fonds peut aider un certain nombre de familles en précarité sur le territoire communal, il paraît opportun que la commune renouvelle sa participation financière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la participation financière de la commune de Saint-Marcel au Fonds de Solidarité Logement et s'engage à verser, en 2015, la participation financière de 2 164,40 € (0.35 €/habitant x 6 184 habitants : article 6281 – service : 5230).

Rapport n°17
ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION CENTRE SOCIO CULTUREL –
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Par délibération du 30 juin 2014, il avait été autorisé à signer un avenant pour renouveler la convention nous liant avec l'association ACCES. Cette convention prévoyait les différentes actions menées par cette association, les moyens matériels mis à sa disposition et les aides financières de la commune. Ces actions comprenaient en outre la gestion des jardins familiaux situés rue du Champ du Four. Des jardins étaient donc mis à disposition d'une dizaine de familles, créant ainsi du lien social et des relations intergénérationnelles.

Or, l'association ACCES lors d'une assemblée générale extraordinaire s'est engagée dans un processus de dissolution. Cette dissolution a été constatée suite à la déclaration parue au Journal Officiel des associations (annonce n° 1 222 suite à la déclaration du 5 septembre 2014). Suite à cette dissolution, l'association Centre Socio Culturel (C.S.C) a donné un avis favorable pour poursuivre la gestion et l'encadrement de cette action.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des actions engagées par cette association (apprentissage de dialectes locaux, cours d'italien, connaissance des cultures locales, marches, randonnées,..) qui favorisent la mixité sociale et les relations intergénérationnelles, elle sollicite la mise à disposition de locaux afin d'accueillir dans de bonnes conditions ses adhérents et permettre le bon fonctionnement de ses activités. Les locaux de la ferme ALEXANDRE et de l'ancienne Gare, précédemment occupés par l'association ACCES étant désormais disponibles, ils pourraient être mis à disposition du Centre Socio-Culturel.

Afin de matérialiser les futures relations entre notre Collectivité et cette association, il conviendrait d'établir une convention. Celle-ci prévoit :

- Article 1 : les jardins familiaux,
- Article 2 : les activités de l'association,
- Article 3 : les obligations de la commune,
- Article 4 : les obligations de l'association,
- Article 5 : l'évaluation,
- Article 6 : les obligations diverses,
- Article 7 : les clauses générales (dont la durée).

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Rapport n°18
ADMINISTRATION GENERALE – SYDESL – BILAN D'ACTIVITES 2013

Les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre à chaque commune membre, un bilan retraçant l'activité de l'établissement.

Par courrier reçu le 13 février 2015, Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) nous a adressé le bilan d'activités pour l'année 2013. Ce rapport mentionne :

1. Le fonctionnement des instances,
2. Les moyens financiers (CA 2013),
3. Les moyens humains,
4. Le contrôle des différentes concessions,
5. La maîtrise de la demande en énergie,
6. Les travaux réalisés en 2013,
7. L'informatique et le Systèmes d'Information Géographique (S.I.G).

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de ce bilan d'activités 2013.

M. GONNOT s'étonne qu'il s'agisse du bilan de l'exercice 2013 alors que nous sommes en 2015.

Rapport n°19
SERVICE ENFANCE-FAMILLE – CONVENTION C.A.F. – AGREMENT CENTRE SOCIAL ET ANIMATION
COLLECTIVE "FAMILLES" - AVENANTS

Par délibération du 23 avril 2012, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer 2 conventions avec la C.A.F. Ces conventions prévoyaient nos liens contractuels pour :

- le fonctionnement du centre social,
- la mise en œuvre d'animations collectives "familles"

Les objectifs de ces conventions étaient de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Chaque convention stipulait :

- les champs d'application
- les engagements de la collectivité
- les engagements de la C.A.F.
- les modalités d'ouverture et de révision des droits
- le suivi des engagements et les modalités d'évaluation des actions
- le contrôle des activités financées dans le cadre de chaque convention
- les modalités de résiliation ou de résolution
- la durée des conventions.

Par courrier reçu le 27 février 2015, la C.A.F nous informe que ces conventions, d'une durée de 3 ans, sont arrivées à échéance le 31 décembre 2014. Elle nous propose donc des avenants pour proroger ces conventions jusqu'au 31 décembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer, avec la C.A.F, les avenants matérialisant la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2015, des conventions suivantes :

- convention d'objectifs et de financement Centre social,
- convention d'objectifs et de financement Centre Social - Animation collective "familles".

Rapport n°20
PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DE LA VALEUR DU BON DE VETEMENT

Depuis de nombreuses années, le Personnel Communal bénéficie d'un bon annuel de vêtement de travail. Cet avantage doit faire l'objet d'une décision annuelle du Conseil Municipal qui en fixe le montant.

Cette dotation est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur des postes permanents et sans distinction du temps de travail. Cette dotation n'est pas attribuée aux agents se trouvant en congés parentaux, congé de longue maladie, congé de longue durée et de grave maladie durant la période du 1^{er} avril N-1 au 31 mars N. D'autre part, elle est proportionnelle à la durée envisagée de présence de l'agent au sein de la collectivité selon la règle suivante :

- présence envisagée inférieure à 3 mois à compter du 1^{er} avril de l'année : 0%
- présence envisagée entre 3 à 6 mois à compter du 1^{er} avril de l'année : 50%
- présence envisagée supérieure à 6 mois à compter du 1^{er} avril de l'année : 100%

Il est proposé d'attribuer un bon d'achat pour un vêtement d'un montant de 118.62 € au personnel communal, au titre de l'exercice 2015.

Cette disposition ne concerne pas le personnel des services techniques et de la police municipale qui, pour des raisons législatives, d'hygiène ou de sécurité, se voient attribuer une dotation d'habillement par la procédure habituelle de la commande publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe l'attribution du bon de vêtement, d'une valeur de **118.62 €** au titre de l'année 2015 et précise que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Rapport n°21
PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Contrat Unique d'Insertion d'un agent du Service Jeunesse arrive à échéance le 30 avril 2015. Il convient donc de recruter un agent contractuel pour exercer les tâches qui lui étaient confiées :

- Suivi et entretien du matériel son et lumière
- Régie technique sur les manifestations au Réservoir
- Accompagnement technique pour les groupes du local de répétition
- Suivi et accompagnement technique lors des résidences des artistes
- Suivi et accompagnement technique lors des mises à disposition de la salle de spectacles à des partenaires.

Cet agent donnant entière satisfaction tant dans le domaine des connaissances professionnelles que dans sa manière de servir, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique de 2^e classe contractuel à temps complet.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| CREATION DE POSTES Au 1 ^{er} mai 2015 | SUPPRESSION DE POSTES Au 1 ^{er} mai 2015 |
|---|---|
| 1 poste d'Adjoint technique de 2 ^e me classe contractuel à temps complet | 1 poste Contrat Unique d'Insertion |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer et de supprimer les postes référencés ci-dessus avec respectivement pour date d'effet le 1^{er} mai 2015,

Approuve le nouveau tableau des effectifs, précise que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2015 et que les agents concernés bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur.

Pour M. DESPOCQ, les CAE ou CUI peuvent paraître comme des contrats bâtards, mais lorsque les personnes sont motivées et c'est le cas, ils peuvent être une belle réussite.

Monsieur le Maire souhaite vivement que cette motivation se confirme après le recrutement de la personne concernée.

Rapport n°22
PERSONNEL COMMUNAL – ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

Une étudiante de l'Université de Condorcet au Creusot sera accueillie au sein du Réservoir pour effectuer un stage afin de préparer une licence professionnelle "Développement et Gestion des Activités Physiques et Artistiques dans les Arts Vivants", pour une période de 3 mois, à partir du 20 avril 2015. Ce stage a pour objectif de valider les compétences acquises au cours de la formation et de voir comment s'organise une saison culturelle.

Une gratification mensuelle peut être versée aux étudiants effectuant un stage à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires. Elle est calculée sur la base de 13.75% du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée (13.75% de 24.00 €, soit 3.30 €), soit un montant de 500.51 € par mois.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'accueil de cette stagiaire.

Décide d'attribuer une gratification à ce stagiaire de l'Université de Condorcet au Creusot.

Précise que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'accueil de ce stagiaire.

Rapport n°23
PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION CACES

Plusieurs agents du Centre Technique Municipal souhaitent suivre une formation relative à la sécurité du travail intitulée CACES :

- ➔ **CACES R 372 – 4** : Conduite d'engins d'extraction à déplacement alternatif (chargeuse, pelleuse, tractopelles) : **2 agents**
- ➔ **CACES R 386 – 1B** : Plateforme élévatrice mobile de personnes : translation admise qu'avec la plateforme de travail en position de transport avec élévation multidirectionnelle : **3 agents**

Ces formations sont mises en œuvre par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) de Saône-et-Loire en direction du Centre Technique Municipal. Ces actions de formation se dérouleront à Saint-Marcel et ont pour objectif de permettre d'acquérir les connaissances théoriques pour conduire en sécurité et passer avec succès le CACES.

Le coût de ces formations s'élèverait à :

➔ Frais pédagogiques : 1 690 € TTC

COÛT TOTAL : **1 690 € TTC**

S'ajouteront les frais de déplacement, de repas qui seront remboursés aux agents, conformément au règlement de formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les demandes de formation présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces formations.

Précise que la collectivité prendra en charge les frais de déplacement correspondant à ces formations, conformément au règlement de formation de la Ville et que les crédits nécessaires au paiement de ces formations sont inscrits au budget primitif 2015, article 6184.

Rapport n°24
PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION – TECHNIQUE D'ASCENSION DANS LES ARBRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que deux agents du Centre Technique Municipal souhaitent suivre une formation qui a pour objet d'acquérir les techniques d'ascension dans les arbres à l'aide d'un harnais de grimpeur. Les objectifs de la formation sont les suivants :

- Aspects législatifs et réglementaires,
- Connaissance du matériel de grimpe (harnais, cordage, mousqueton, longe, nœud, fausse fourche),
- Techniques d'ascension sur un brin, deux brins en technique Foot-Lock et assimilé,
- Installation d'un point d'ancrage (fausse fourche),
- Déplacement dans l'intégralité du houppier en toute sécurité,
- Utilisation du sac de lancer,
- Mise en pratique sur arbre support,

Cette action de formation sera dispensée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Velet – 71190 ETANG SUR ARROUX et se déroulera sur 5 jours.

➔ Frais pédagogiques : 2 716.00 € TTC

COÛT TOTAL : **2 716.00 € TTC**

S'ajouteront les frais de déplacement, de repas et d'hébergement qui seront remboursés aux agents, conformément au règlement de formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte la demande de formation présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette formation.

Précise que la collectivité prendra en charge les frais de déplacement correspondant à cette formation, conformément au règlement de formation de la Ville et que les crédits nécessaires au paiement de cette formation sont inscrits au budget primitif 2015, article 6184.

Rapport n°25
PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION – CERTIFICAT PROFESSIONNEL INDIVIDUEL

La certification individuelle applicateur professionnel d'un agent du service des espaces verts arrive à échéance en juillet 2015. Cette attestation est obligatoire pour tous les agents des collectivités qui interviennent dans le choix technique des produits phytopharmaceutiques, dans l'organisation de leur utilisation et dans leur utilisation. Cette formation est mise en œuvre par le CNFPT et se déroulera les 12 et 13 mai 2015 à Mâcon.

Les objectifs sont les suivants :

- Obtenir le certificat d'applicateur obligatoire depuis octobre 2014 pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.
- Intégrer les connaissances fondamentales des conditions d'usage et de leurs risques.

Par ailleurs, cette formation contient les points suivants :

- La réglementation et la responsabilité de l'employeur, de l'applicateur et vis-à-vis des tiers
- La prévention des risques pour la santé
- La prévention des risques pour l'environnement
- Les stratégies visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Le coût de cette formation s'élèverait à :

| | | |
|---|----------------------------|---------------------|
| ➔ | Frais pédagogiques : | 220.00 € TTC |
| | | ----- |
| | <u>COUT TOTAL :</u> | 220.00 € TTC |

S'ajouteront les frais de déplacement et de repas qui seront remboursés à l'agent, conformément au règlement de formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de formation présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette formation.

Précise que la collectivité prendra en charge les frais de déplacement correspondant à cette formation, conformément au règlement de formation de la Ville et que les crédits nécessaires au paiement de cette formation sont inscrits au budget primitif 2015, article 6184.

M. GONNOT souhaite savoir si la démarche de l'ancienne municipalité dans le 0 produit phytosanitaire sera poursuivie, avec comme première étape l'interdiction d'utiliser ce type de produit aux abords des écoles.

Monsieur le Maire lui confirme cet engagement au maximum des possibilités. Il souligne toutefois que cela n'est pas réalisable partout mais que la volonté de l'équipe municipale et de sensibiliser les employés et la population à une utilisation minimale de ces produits.

Rapport n°26
PERSONNEL COMMUNAL – FORMATION – PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE :
ETAT DES LIEUX DES PERSPECTIVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service jeunesse-culture sollicite une journée de formation et de mutualisation sur le Projet Educatif du Territoire. Cette formation est mise en œuvre par l'observatoire des POLOC (POLitiques LOCaLes d'éducation et de la réussite éducative) et se déroulera le mercredi 10 juin de 9h30 à 17h00 à l'Institut Français de l'Education – Ecole Nationale Supérieure de Lyon.

Le contenu de la formation est le suivant :

- Projet Educatif du Territoire : Etat des lieux, enquêtes et entretiens
- Retour sur les enquêtes POLOC, constats et problématiques
- Ateliers : (Partenariat, métiers et pilotage - PEDT et rural - PEDT et intercommunalité, métropoles, rôle des départements - Evaluation d'un PEDT).
- Ateliers autour des parcours éducatifs : (scolaire au périscolaire et socle - Parentalité : information, participation, écoute et accompagnement - Les 2/5 ans : de la petite enfance à l'école, un parcours décisif - Accompagnements à la scolarité à l'école et en dehors, rapport individuel/collectif, approches globales et individualisées).
- Synthèse des ateliers : constats et problématiques

- Réussite scolaire / réussite éducative, quel (s) territoire(s) éducatif(s) pertinent(s) ? ;
De la métropole au bourg rural... quel bassin de ressources éducatives ?
- Sens et valeurs, objectifs, rapport à l'objectif d'égalité

Le coût de cette formation s'élèverait à :

| | | |
|----------|----------------------------|---------------------|
| → | Frais pédagogiques : | 300.00 € TTC |
| | <u>COUT TOTAL :</u> | 300.00 € TTC |

S'ajouteront les frais de déplacement qui seront remboursés à l'agent, conformément au règlement de formation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de formation présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette formation.

Précise que la collectivité prendra en charge les frais de déplacement correspondant à cette formation, conformément au règlement de formation de la Ville et que les crédits nécessaires au paiement de cette formation sont inscrits au budget primitif 2015, article 6184.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

2. Attribution des marchés publics en 2014

Conformément à l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre chargé de l'économie et des finances et conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la Personne Publique doit publier, au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Pour 2014, les marchés conclus ont été les suivants :

1 - Consultations simples

| Désignation | Lot | Attributaire | Date notification | Montant HT |
|-------------------------|--------|--|-------------------|------------|
| Illuminations de Noël | Unique | Société LEBLANC ZI sud 72 027 Le Mans | 28/07/2014 | 3 759,85 |
| Point à temps | Unique | Société GUINOT Rue P.Schneider 71 210 Montchanin | 7/10/2014 | 10 666,66 |
| Travaux d'accessibilité | Unique | Société GUINOT Rue P.Schneider 71 210 Montchanin | 20/10/2014 | 18 041,00 |

2 - Marchés formalisés et marchés négociés

Néant

3 - Marchés à procédure adaptée (MAPA)

| Désignation | Lot | Attributaire | Date notification | Montant HT |
|---|------------------------------------|--|-------------------|---|
| Réaménagement rue de la Villeneuve | Unique (Tranche conditionnelle) | EIFFAGE TP ZA la Tuilerie 71 640 Dracy le Fort | 20/01/2014 | 303 165.40 |
| Fourniture de repas – restaurant scolaire J-Desbois | Unique | Restauration Pour Collectivité ZA de Lavy 01 570 Manziat | 27/08/2014 | 2,40€/repas soit pour 16 000 repas : 38 400€ |

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Informations :

30^{ème} anniversaire du Jumelage → du 1^{er} au 03 mai 2015

Prochaines réunions :

| | | |
|---|---|-----------------------|
| Commission finances (Tarifs 2015 – 2016) | → | 23 avril 2015 à 20 h |
| Conseil Municipal | → | 04 mai 2015 à 20 h 30 |
| Commission finances et Vie associative (Subventions 2015) | → | 13 mai 2015 à 20 h |
| Conseil Municipal | → | 26 mai 2015 à 20 h 30 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.